



Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte.

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand)

Band 44 (2017)

La garde nationale lyonnaise sous la Restauration (1814–1830)

DOI: 10.11588/fr.2017.0.69007

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

AXEL DRÖBER

LA GARDE NATIONALE LYONNAISE
SOUS LA RESTAURATION (1814–1830)

Les réinterprétations d'une institution révolutionnaire

Introduction

En 1814, après vingt-cinq ans d'exil, les Bourbons reviennent en France. Le 12 avril, le frère de Louis XVIII et futur Charles X, le comte d'Artois, fête son retour dans la capitale, alors que le roi, lui, entre dans la ville le 4 mai. L'arrivée de d'Artois est un événement singulier, comme le souligne le *Journal des débats*, car avec le comte revient «cette antique et glorieuse maison» qui pendant huit siècles a régné sur la France¹. La feuille ne manque pas de remarquer que le prince a revêtu l'uniforme de la garde nationale, la milice bourgeoise de Paris, qui s'est rassemblée pour saluer d'Artois. D'autres témoignages insistent sur le caractère solennel du retour du prince, précédant ainsi l'arrivée du roi et la fête donnée en son honneur. Dans ses Mémoires, le chancelier Étienne-Denis Pasquier met l'accent sur l'enthousiasme de la foule qui borde la route d'Artois vers la cathédrale de Notre-Dame et qui acclame frénétiquement celui-ci². Pasquier attribue la réussite de l'événement au concours de la garde nationale, qui maintient l'ordre dans la ville et montre ainsi son adhésion au trône restauré.

Pourtant, le soutien de la bourgeoisie armée est loin d'être acquis avant le retour de la famille royale. La garde nationale est une institution de la Révolution et voit le jour en 1789. En 1790, elle participe à la fête de la Fédération, où elle fraternise avec l'armée et jure fidélité à la Constitution. Elle est institutionnalisée en 1791 et part en guerre contre les troupes autrichiennes et prussiennes qui envahissent le pays. Dès le début de la Révolution, elle est liée à l'érection de la nouvelle nation indépendante et participative. Le citoyen actif, qui sert dans ses rangs, n'a pas seulement le droit de porter les armes, il a aussi celui de participer aux élections parlementaires. De là résulte, au XIX^e siècle, la mémoire du citoyen-soldat, associant «l'urne et le fusil», comme l'a justement remarqué Mathilde Larrère³. Cette mémoire agit sur la perception des contemporains après 1814: nombre de gardes nationaux ont participé à la Révolution et se revendiquent de la tradition de 1789, part essentielle de leur identité.

1 *Journal des débats*, 13 avril 1814.

2 [Étienne-Denis PASQUIER], *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier*, publiés par M. le duc d'Audriffret-Pasquier, première partie: Révolution, Consulat, Empire, t. 2: 1812–1814, Paris 1894, p. 343.

3 Mathilde LARRÈRE, *L'urne et le fusil. La garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Paris 2016.

Leur adhésion à la nouvelle monarchie est conditionnée par la façon dont le roi allait ou non réorganiser la garde nationale.

Sur la place publique, la réapparition de la garde nationale est vivement commentée et débattue. L'état-major de la garde nationale est soucieux d'afficher le royalisme de la troupe et d'assurer la continuité de la bourgeoisie armée pendant le retour des Bourbons. Le général Dessolles ordonne aux gardes nationaux d'enlever la cocarde tricolore, symbole de la Révolution, pour la remplacer par la cocarde blanche, signe de la maison des Bourbons et de la monarchie héréditaire⁴. L'opinion publique est quant à elle attentive à la question de savoir si l'héritage de 1789 va être maintenu. Ni le *Journal des débats* ni le chancelier Pasquier ne mentionnent la cocarde blanche, signe que celle-ci ne fait pas l'unanimité. La feuille est de tendance modérée et défend la monarchie constitutionnelle, tandis que le chancelier est issu de l'élite administrative de l'État où il a fait une belle carrière et compte ainsi parmi les bénéficiaires de la Révolution. Or la cocarde blanche et l'uniforme de la garde nationale représentent deux régimes politiques en conflit depuis la Révolution. La cocarde blanche représente depuis 1793 la contre-Révolution, puis, à partir de 1815, la Terreur blanche qui éclate dans le sud de la France à la suite de la chute de Napoléon⁵. L'uniforme de la garde nationale, au contraire, est celui de la victoire des armées révolutionnaires à Valmy et à Jemappes en 1792⁶. Cela explique l'enthousiasme du *Journal des débats* et de Pasquier devant la parade des bourgeois armés dans les rues de la capitale.

Dans ce contexte, la Restauration de 1814 et 1815 signifie moins une rupture que le retour et le maintien des institutions issues de 1789. Elle est marquée par une «discontinuité», terme qui a été défini comme une «pluralité d'expériences, qui tiennent non seulement à l'incertitude du futur [...], mais plus généralement à la cassure du fil du temps⁷». L'historien allemand Reinhart Koselleck définit l'expérience comme un processus de compréhension et d'appréhension⁸. Les acteurs observent et interprètent leur environnement en fonction des expériences antérieures, portées par les contemporains de la Révolution et transmises à la génération suivante⁹. De là résulte un «espace d'expériences» qui varie selon les groupes de la société et exprime les différents rapports à l'histoire récente du pays. Les acteurs considèrent l'ordre social et politique de la Restauration en fonction de la Révolution. Celle-ci signifie pour les uns le progrès et l'avènement du citoyen moderne, pour les autres la perte de la société traditionnelle et de la religion. Les acteurs adoptent alors une opinion et un com-

4 Louis GIRARD, *La garde nationale, 1814–1871*, Paris 1964, p. 23.

5 Bertrand GOUJON, *Monarchies postrévolutionnaires 1814–1848*, Paris 2012, p. 74–75.

6 Alan FORREST, *The Legacy of the French Revolutionary Wars. The Nation-in-Arms in French Republican Memory*, Cambridge 2009, p. 21.

7 Emmanuel FUREIX, Judith LYON-CAEN, Introduction. Le désordre du temps, dans: *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 49 (2014), p. 7–17, ici p. 10.

8 Reinhart KOSELLECK, »Erfahrungsraum« und »Erwartungshorizont« – zwei historische Kategorien, dans: Ulrich ENGELHARDT, Volker SELLIN, Horst STUKE (éd.), *Soziale Bewegung und politische Verfassung. Beiträge zur Geschichte der modernen Welt*, Stuttgart 1976, p. 13–33, ici p. 17–18.

9 Nikolaus BUSCHMANN, Horst CARL, Zugänge zur Erfahrungsgeschichte des Krieges. Forschung, Theorie, Fragestellung, dans: Nikolaus BUSCHMANN, Horst CARL (éd.), *Die Erfahrung des Krieges. Erfahrungsgeschichtliche Perspektiven von der Französischen Revolution bis zum Zweiten Weltkrieg*, Paderborn et al. 2001, p. 11–26, ici p. 18.

portement en vue de changer et d'améliorer les conditions de la société, ce que décrit Koselleck en employant l'expression »horizon d'attente¹⁰«. L'époque moderne, entamée par la Révolution, serait marquée par un changement continu, car l'expérience crée sans cesse des attentes que le présent n'est pas en mesure de satisfaire. L'histoire du XIX^e siècle et ses multiples révolutions, révoltes et conflits en donne alors un exemple très parlant.

Dans ce contexte, la Restauration ne représente pas simplement un retour vers l'Ancien Régime, mais aussi le début d'un régime politique qui malgré lui doit composer avec l'histoire et trouver un compromis entre les ennemis et les défenseurs de 1789. Pour les premiers, le règne de Louis XVIII promet le rétablissement des institutions traditionnelles, notamment de la monarchie héréditaire et du catholicisme. Les seconds, au contraire, veillent attentivement à ce que le roi et le gouvernement garantissent la continuité des acquis révolutionnaires et des institutions libérales. La réaction au retour du roi varie, selon que les acteurs ont eux-mêmes vécu la Révolution de 1789 ou que cette expérience est transmise par le biais d'une interprétation souvent intentionnée, aboutissant à la construction d'une mémoire sélective et destinée ou à légitimer ou à combattre le règne des Bourbons. La Révolution est alors un passé qui ne passe pas, comme le montre le phénomène de la garde nationale. Cette dernière, après 1814, est instrumentalisée pour justifier la nécessité d'oublier, voire de combattre la Révolution et l'émancipation populaire qui a mené à la Terreur. D'autres y voient la preuve de l'ascension de la bourgeoisie et justifient le maintien du régime libéral, comme la liberté de la presse ou encore le Parlement.

La présente étude se penche d'abord sur la question de savoir en quoi l'expérience révolutionnaire est-elle un enjeu essentiel de l'organisation des forces armées et du maintien de l'ordre public pendant la Restauration. Comment la politique sécuritaire du gouvernement est-elle appliquée dans les villes et communes du royaume? Quel rôle la mémoire de la Révolution joue-t-elle dans l'appréhension des besoins, contraintes et possibilités d'un maintien de l'ordre public efficace? Quel est en même temps le rapport des bourgeois armés à l'autorité – celle du maire, du préfet, du gouvernement et du roi lui-même? Quelle est l'attitude des membres de la garde nationale? De quelle manière font-ils leur service, quand et pourquoi font-ils montre d'une discipline parfaite ou, au contraire, manquent-ils à leur devoir, se livrent-ils à l'insubordination et contestent-ils la légitimité de l'autorité? Quelles sont leurs revendications?

Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, l'analyse privilégie le cas de Lyon, deuxième ville du royaume, dont l'histoire se distingue nettement de celle de la capitale. Alors que beaucoup d'études sur la garde nationale mettent l'accent sur Paris, arguant d'un supposé rôle secondaire de la province, un décentrage du regard aide non seulement à appréhender la portée du phénomène de l'armement bourgeois pendant la Restauration, mais aussi à rappeler la mémoire propre et singulière de la Révolution dans les villes de province. Dans le cas lyonnais, cette mémoire s'est longtemps focalisée sur l'année 1793 – date à laquelle la ville est prise par les troupes de la Convention nationale après s'être opposée au parti local des Jacobins. La garde nationale est intimement liée à cet épisode, car elle participe au soulèvement des sec-

10 Ibid.

tions modérées contre l'administration jacobine et beaucoup de gardes nationaux combattent contre les troupes révolutionnaires pour défendre la ville et préserver son autonomie. Ainsi, l'étude cherche à combler la double lacune dont souffre la recherche sur la garde nationale française. D'abord, la plupart des ouvrages et analyses privilégient la phase de création de la bourgeoise armée pendant la Révolution française et délaissent l'histoire de l'institution pendant le XIX^e siècle¹¹. L'évolution de l'idée et du mythe de l'armement bourgeois n'est donc pas prise en considération. Ensuite, la méthodologie se limite à une histoire purement institutionnelle, certes indispensable à la connaissance de la garde nationale, mais qui ne la remplace pas dans le contexte postrévolutionnaire¹².

L'analyse se concentre encore sur le point de vue des contemporains, leur rapport à l'histoire de leur ville et de leur pays ainsi que leur appréhension du futur. Les interrogations sur leur société et le passé révolutionnaire rejoignent celles sur l'avenir du nouvel ordre politique qu'incarne la Restauration, et notamment sur sa capacité de rassembler les Français. L'étude procède en deux temps pour se concentrer d'abord sur l'installation du régime de Louis XVIII et l'inauguration d'une nouvelle politique sécuritaire par le biais de la réorganisation de la garde nationale; ensuite, le regard se dirige vers les gardes nationaux pour mettre l'accent sur l'impact de l'identité bourgeoise et le poids de la tradition révolutionnaire dont se revendiquaient les Lyonnais. L'analyse se fonde sur des archives variées et émanant des différents acteurs. Aux sources officielles – décrets, proclamations, circulaires et dossiers des autorités –, permettant de décrire l'adaptation de la garde nationale au règne des Bourbons, s'ajoutent les écrits des membres de la milice lyonnaise – réclamations ou requêtes illustrant le rapport des gardes nationaux à l'institution, à son passé révolutionnaire et à son intégration à la monarchie restaurée.

Affirmer l'autorité du roi: la réorganisation de la garde nationale lyonnaise pendant la première et la seconde Restauration

À son retour, le roi se trouve confronté à la nécessité d'imposer le monopole de la violence et de contrôler l'espace public. À ses yeux, les troupes régulières, issues de la Grande Armée napoléonienne, entretiennent un esprit bonapartiste, un soupçon conforté par l'épisode des Cent-Jours en 1815¹³. Les autres forces, comme la gendarmerie, qui subit une complète réforme après les Cent-Jours, n'ont pas les effectifs suffisants pour assurer seules le service d'ordre¹⁴. Pour combler ce manque, les Bour-

11 À cet égard, la synthèse de Roger Dupuy est très parlante: dix chapitres sont consacrés à la Révolution, alors que les six autres retracent l'histoire de 1795 jusqu'à 1872! Roger DUPUY, *La garde nationale 1789–1872*, Paris 2010. Avec Serge Bianchi, Dupuy signe un ouvrage collectif dont deux tiers des contributions portent sur la Révolution, Serge BIANCHI, Roger DUPUY, *La garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789–1871*, Rennes 2006.

12 Georges CARROT, *La garde nationale (1789–1971). Une force publique ambiguë*, Paris 2001. Mathilde Larrère se base sur une «histoire politique à la rencontre de l'histoire institutionnelle», mais ne dépasse que rarement et ponctuellement cette dernière. LARRÈRE, *L'urne* (voir n. 3), p. 11.

13 William SERMAN, Jean-Paul BERTRAUD, *Nouvelle histoire militaire de la France 1789–1919*, Paris 1998, p. 203.

14 Arnaud-Dominique HOUTE, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes 2010, p. 52.

bons ont recours à la garde nationale, considérée comme une force modérée, bien disciplinée et exclusivement intéressée au maintien de la tranquillité publique¹⁵. Elle représente une garantie contre les mouvements armés incontrôlables qui, depuis les massacres de Septembre en 1792 jusqu'à la Terreur blanche de 1815, remettent en question le monopole de l'État. La garde nationale a une forte tradition locale, ses origines remontent au temps de la Ligue, lorsque les milices bourgeoises remplacent les troupes des métiers pour maintenir l'ordre dans la ville¹⁶. Après 1814, Louis XVIII affirme le principe d'un service local et sédentaire, la garde nationale de la Restauration ne peut être déployée qu'à l'intérieur d'une même commune. Le risque d'une fraternisation des forces armées à l'échelle régionale, voire nationale, semble désormais impossible.

Pourtant, le retour de l'empereur met en évidence le manque de légitimité de Louis XVIII non seulement au sein de l'armée, mais aussi de la garde nationale, qui ne se mobilise pas pour défendre les Bourbons¹⁷. Si le roi envisage malgré les Cent-Jours de maintenir la garde nationale, il doit assurer la discipline des bourgeois. Pour arriver à ce but, il inaugure, dès juillet 1814, la Décoration du Lys, un ordre initialement décerné à tous les gardes nationaux après qu'ils ont assisté à une parade en présence du roi¹⁸. Après les Cent-Jours, les gardes nationaux sont tenus de prêter un serment pour obtenir la médaille: ils jurent de rester fidèles au roi et de défendre les droits de succession au trône de sa famille¹⁹. Le décernement du lys sert de rite initiatique, il permet de créer une identité au sein de la troupe, d'affirmer le roi comme commandant des forces armées du royaume et de construire une relation d'obédience entre les soldats et le souverain²⁰.

La Décoration du Lys repose sur la construction d'une garde prétorienne, qui serait au service exclusif du trône. L'ordre revêt ainsi des formes traditionnelles d'acclamation et d'hommage de l'Ancien Régime, ce qui ne fait pas l'unanimité au sein du régime. Le gouvernement insiste sur le respect de la Révolution. Le Lys rompt avec la tradition de la garde nationale qui, lors de la fête de la Fédération, en 1790, a déjà prêté fidélité à la Constitution, par laquelle elle est institutionnalisée un an plus tard, en 1791. Pendant la Restauration, le ministre de l'Intérieur Joseph-Henri-Joachim Lainé cherche à maintenir le serment sur la Constitution et exige des officiers de la garde nationale à l'occasion de leur investiture qu'ils jurent «fidélité au roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume»²¹. Lainé fait preuve de son attachement à la monarchie et aux institutions libérales à la fois. Il lui semble inconcevable d'exclure la Constitution, octroyée en 1814 par Louis XVIII lui-même, et les lois garanties par celle-ci du serment de fidélité de la force armée.

15 CARROT, La garde nationale (voir n. 12), p. 221.

16 André CORVISIER, Art. «Milices bourgeoises», in: Lucien BÉLY (éd.), Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle, Paris 1996, p. 832-834, ici p. 833.

17 CARROT, La garde nationale (voir n. 12), p. 221.

18 Ordonnance royale du 10 juillet 1814, Archives nationales (AN): F9 359.

19 Ordonnance royale du 15 avril 1816, in: Le Constitutionnel, 18 avril 1816.

20 Christina SCHRÖER, Republik im Experiment. Symbolische Politik im revolutionären Frankreich (1792-1799), Köln 2014, p. 343.

21 Lettre aux préfets, 3 juin 1816, AN: F9 378.

Toutefois, le serment selon l'ordonnance royale de 1814 reste en vigueur et est même médiatisé par une lithographie publiée en 1816 et qui montre deux gardes nationaux prêtant fidélité à leur roi, représenté *in effigie* par un buste de Louis XVIII²². La propagande du régime cherche à prouver la position supérieure du roi qui plane au-dessus des débats politiques; elle vise à conforter la monarchie et à lui donner un caractère immuable²³. L'intention de Louis XVIII est d'écarter la garde nationale des âpres débats qui agitent les partis politiques au sujet de la signification et du rôle des institutions de la Révolution. Des penseurs ultraroyalistes, comme l'écrivain Joseph de Maistre ou le député Louis de Bonald, remettent publiquement en cause le système constitutionnel, alors que les libéraux, comme l'idéologue Benjamin Constant ou le doctrinaire Pierre-Paul Royer-Collard, défendent le respect de la Charte et du Parlement²⁴.

La bourgeoisie armée ne reste pas en dehors de ces conflits idéologiques, malgré la propagande officielle. La promotion d'une certaine image de la garde nationale, celle d'une garde prétorienne obéissant au roi et insensible aux tentatives d'instrumentalisation de la part des partis, est non seulement remise en question par les libéraux au sein du gouvernement et de l'opposition. Aussi, les forces réactionnaires, dont la figure de proue est le comte d'Artois même, frère de Louis XVIII et futur Charles X, essaient d'instrumentaliser la garde nationale. Nommé par le roi commandant général des gardes nationales du royaume en 1814, d'Artois obtient ainsi le pouvoir sur environ 500 000 bourgeois armés²⁵. Le prince envisage d'imposer directement son commandement au détriment du ministère de l'Intérieur, responsable de l'organisation de la garde dans les villes et communes du royaume. Les Cent-Jours servent de prétexte pour resserrer le contrôle: d'Artois crée en 1815 un comité de trois inspecteurs généraux présidant un réseau d'inspecteurs dans tous les départements²⁶. Le comité d'Artois, essentiellement composé d'ultraroyalistes, permet de veiller au recrutement d'officiers considérés comme politiquement sûrs, c'est-à-dire gagnés à la cause des Bourbons et le plus souvent hostiles aux bénéficiaires de la Révolution.

D'Artois projette de restructurer la garde nationale et de la mettre au service des ultraroyalistes. Ce faisant, son comité cherche l'appui de l'administration locale. En charge du recrutement et du service des bourgeois armés, cette administration dépend du ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du maire et du préfet. Dans le cas de Lyon, l'éloignement de l'administration centrale laisse cependant une importante marge de manœuvre aux acteurs locaux. D'Artois nomme le maréchal de camp Gabriel de Savaron inspecteur du département du Rhône²⁷. Celui-ci collabore étroi-

22 Cf. »Fidélité et Dévouement. Dédicé à la Garde-Nationale de Paris Serment prêté par ceux de ses Membres qui reçoivent la Nouvelle décoration – accordée par Sa Majesté«, 1816 (BnF, collection de Vinck, n° 9135).

23 Natalie SCHOLZ, *Die imaginierte Restauration. Repräsentationen der Monarchie im Frankreich Ludwigs XVIII.*, Darmstadt 2006, p. 84.

24 Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique*, Seyssel 2009, p. 29–30; GOUJON, *Monarchies* (voir n. 5), p. 88–89.

25 CARROT, *La garde nationale* (voir. n. 12), p. 233.

26 *Ibid.*, p. 228.

27 Georges RIBE, *L'opinion publique et la vie politique à Lyon lors des premières années de la seconde Restauration. La réaction ultra et l'expérience constitutionnelle, 17 juillet 1815–9 janvier 1822*, Paris 1957, p. 114.

tement avec le préfet du même département et le maire de Lyon afin d'imposer une politique sécuritaire tenant compte des décrets royaux, tout en consolidant l'influence réactionnaire. Afin de faire oublier leur soutien à l'Empire et d'assurer leur carrière dans la nouvelle administration, ces derniers sont soucieux d'afficher leur loyauté envers les Bourbons. Les maires de Lyon, qui se succèdent à court intervalle pendant la première Restauration, incarnent ces retournements: nommé sous Napoléon, le comte d'Albon s'empresse, lorsque la chute de ce dernier semble inévitable, de faire arborer le drapeau blanc à l'hôtel de ville, puis d'aller à Paris en mai 1814 afin d'assurer au roi la loyauté de sa ville. Son successeur, le comte de Fargues, qui prend ses fonctions la même année, applaudit d'abord au retour de Napoléon lors des Cent-Jours, pour le condamner aussitôt dès que Louis XVIII revient au pouvoir en 1815²⁸. Le préfet, le comte de Chabrol de Crouzol, assure sa carrière de la même façon: nommé par Napoléon maître de requête en Italie, puis placé à la tête de la préfecture du Rhône, où les Bourbons le maintiennent jusqu'en 1817²⁹, il veille à une application prompte et minutieuse des ordonnances royales portant sur l'organisation de la force publique. Il suit à la lettre le décret du 16 avril 1814, qui organise une garde strictement sédentaire et un recrutement restreint: seuls les bourgeois aisés, payant des impôts directs, y ont accès³⁰.

L'organisation de la garde nationale de Lyon obéit en même temps aux logiques locales du service bourgeois et à une identité collective issue de l'expérience révolutionnaire. La phase radicale de la Révolution, entamée avec la chute de la monarchie, l'arrestation des Girondins et la mise à mort de Louis XVI, est un chapitre particulièrement douloureux: la ville a connu en 1793 un conflit meurtrier entre modérés, soutiens du ministre girondin Rolland, et Jacobins, derrière le président du conseil général, Marie-Joseph Chalier, étroitement lié aux sans-culottes³¹. Lorsque les Jacobins sont défaits aux élections municipales de février 1793, ils prennent l'hôtel de ville afin d'imposer leur propre candidat au poste de maire. Les sections modérées se révoltent en mai et arrêtent Chalier, condamné à mort par un tribunal spécial. En réaction à l'exécution du Jacobin, la Convention nationale envoie alors des troupes dirigées par le général Kellermann, qui prennent la ville d'assaut. Les affrontements et surtout la répression qui suit la défaite de Lyon font près de 2000 victimes parmi la population locale³². La plaine des Brotteaux, lieu des exécutions de masse menées par les révolutionnaires, devient rapidement un lieu de mémoire. Deux ans plus tard, les Lyonnais y élèvent une pierre commémorative en l'honneur de leurs concitoyens qui ont péri pendant la répression³³.

28 Art. »Jean-Joseph Méallet, comte de Fargues«, in: Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON, Gaston COUGNY (éd.), *Dictionnaire des Parlementaires français comprenant tous les Membres des Assemblées françaises et tous les Ministres français depuis le 1^{er} Mai 1789 jusqu'au 1^{er} Mai 1889*, t. 2, Paris 1889, p. 601.

29 Art. »Chabrol de Crouzol (Christophe, comte de)«, in: *ibid.*, p. 17–18.

30 Ordonnance royale du 16 juillet 1814, AN: F9 359.

31 Jean ÉTÈVENAUX, *Lyon 1793. Révolte et écrasement*, Lyon 1993, p. 38–40.

32 Michel BIARD, 1793. *Le siège de Lyon, entre mythes et réalités*, Clermont-Ferrand 2013, p. 82–84.

33 Bruno BENOÎT, *Garde nationale et tensions sociales à Lyon, 1789–1871*, in: BIANCHI, DUPUY, *La garde nationale* (voir n. 11), p. 441–450, ici p. 448.

L'expérience révolutionnaire favorise l'influence des ultraroyalistes à partir de 1814. Ils instrumentalisent le souvenir de 1793 afin d'imposer leur politique sécuritaire et de contrôler la ville. Bruno Benoît montre que l'interprétation de la répression engendre une «mémoire tournée vers le passé»³⁴. À partir de thermidor, des écrivains et philosophes lyonnais décrivent les horreurs de la guerre civile. Antoine François Delandine, dans son «Tableau des prisons de Lyon», publié en 1797, les interprète comme une divine punition s'abattant sur la France après la chute de l'Ancien Régime³⁵. Cette lecture reste particulièrement présente après 1814 et sert de prétexte à la réorganisation de la garde nationale comme force de la monarchie héréditaire. Devant le conseil municipal, d'Albon déclare, en juin de cette année, que les bourgeois armés de la ville sont encore «les soldats de 1793», ceux qui ont organisé la défense de la ville face aux troupes envoyées de Paris et qui, aux yeux du maire, ont fait preuve de leur fidélité aux Bourbons³⁶. Dans ce discours, l'opposition de la ville à l'armée révolutionnaire est interprétée comme un engagement en faveur de la monarchie, alors que les Lyonnais ont surtout défendu leur autonomie face aux Chaliés, soupçonnés d'agir sous l'influence du Comité de salut public de Paris³⁷.

La reprise en main de la garde nationale par le maire et le préfet passe d'abord par une restriction numérique de la troupe. Le conseil de recrutement, présidé par d'Albon puis par de Fargues, est ainsi en mesure de contrôler directement l'accès à la garde nationale, qui n'est pas ouverte à tous les habitants. En 1821, 2100 bourgeois servent dans ses rangs, soit 1,6 % de la population lyonnaise, un taux assez faible en comparaison avec celui de Paris, où 7 % des hommes effectuent un service actif³⁸. La garde nationale compte trois légions de deux bataillons chacune, et ceux-ci se composent chacun de quatre compagnies de chasseurs et de quatre compagnies de grenadiers³⁹. Il faut encore nuancer l'importance numérique de la garde nationale car l'élan des bourgeois au début des années 1820 fait défaut et les problèmes disciplinaires se multiplient, beaucoup de bourgeois manquant à leur service⁴⁰. La tendance à réduire les effectifs devient particulièrement palpable au lendemain des Cent-Jours, pendant lesquels Napoléon a armé 12 000 Lyonnais⁴¹. Le gouvernement militaire et la préfecture souhaitent revenir en arrière et réorganisent les compagnies à partir de listes de recrutement plus restreintes. L'organisation menée par la municipalité a pour résultat

34 Bruno BENOÎT, *L'identité politique de Lyon. Entre violences collectives et mémoires des élites* (1786–1905), Paris 1999, p. 89.

35 Ibid.

36 Mairie de Lyon, conseil municipal, séance du 13 juin 1814, archives municipales de Lyon (dorénavant: AmL): 1219 WP 15.

37 ÉTÈVENAUX, Lyon 1793, p. 82–84.

38 Pour Lyon cf. État de situation de la Garde Nationale, 1^{er} novembre 1821, AmL: 1219 WP 3. Pour Paris Tableau de service de la Garde Nationale de juin 1816, AN: F9 667/668.

39 La première légion englobe le nord de la ville avec le faubourg de la Croix-Rousse jusqu'à la place des Célestins, la deuxième comprend le faubourg Guillotière et le sud de la presque île jusqu'à Perrache, tandis que la troisième légion couvre la vieille ville, autour du quartier Saint-Jean, une partie de la rive gauche de la Saône et le faubourg de Vaise.

40 Rapport de la 10^e division militaire, 20 juillet 1818, archives départementales du Rhône (dorénavant: AdR): R 1517.

41 RIBE, *L'opinion* (voir n. 27), p. 203.

un nombre insuffisant de bourgeois armés comparé aux besoins d'un maintien de l'ordre efficace, et par conséquent une dégradation de la sécurité publique⁴².

À la suite des Cent-Jours, l'administration procède aussi à une épuration du corps des officiers et à la nomination de candidats loyaux à la monarchie et aux Bourbons. Le choix fait par le maire et le préfet de concert avec l'inspecteur Savaron montre que les autorités confient le haut commandement aux grands notables appartenant aux élites royalistes. Claude de Rivérieulx de Chambost, nommé commandant de la garde nationale en 1817, est issu d'une famille de la vieille noblesse et compte, avec une contribution de presque 4000 francs par an, parmi les rentiers lyonnais les plus riches⁴³. Le colonel de l'état-major, Joseph de Thoy, paye en 1821 une contribution foncière de presque 7000 francs. Des études sur les élections parlementaires montrent que les membres de la grande propriété votent principalement pour des candidats proches des ultraroyalistes⁴⁴. Parmi les 91 officiers, depuis le grade de capitaine jusqu'au commandant de la garde nationale, 15 sont, selon le terme des registres, »propriétaires rentiers«, des notables donc qui vivent exclusivement de leur bien immobilier. Six ont le droit de candidater eux-mêmes pour le Parlement, payant le cens requis de 1000 francs⁴⁵. Le service dans la garde nationale permet à ceux-ci de faire preuve de leur loyauté aux Bourbons et à la monarchie. Ils augmentent leur prestige social en se sacrifiant pour l'ordre public et la tranquillité de leurs concitoyens. Chambost est ainsi élu en 1821 à la Chambre, où il siège à l'extrémité droite avec les ultraroyalistes⁴⁶. Le colonel de la troisième légion, le propriétaire rentier et adjoint au maire Jean de Lacroix-Laval, est promu à la fonction de maire de Lyon par le gouvernement Villèle en 1826⁴⁷.

Le rôle du préfet ne se limite pas au recrutement des officiers. Il organise aussi des compagnies d'artillerie, à propos desquelles il renseigne le ministre de l'Intérieur en novembre 1815: dans ces nouvelles unités de deux cents hommes, aucun n'est »anti-royaliste«⁴⁸. Chabrol prend ainsi comme exemple la garde nationale parisienne de 1789, son commandant La Fayette ayant créé dans chaque bataillon une compagnie de canonniers⁴⁹. Le cas de Lyon illustre la façon dont le préfet utilise l'expérience révolutionnaire afin d'accroître le contrôle des autorités sur l'espace public. À l'époque, la création de l'artillerie annonçait une démocratisation et un élargissement du maniement des armes lourdes, qui supposait un important savoir militaire et était réservé auparavant à l'armée professionnelle du roi⁵⁰. Les canons de la garde nationale étaient ainsi devenus un symbole de l'influence populaire dans le maintien de l'ordre

42 Rapport du lieutenant de la police générale, Permon, 29 juillet 1818, AdR: R 1517.

43 État de situation de la garde nationale, 1^{er} novembre 1821, AmL: 1219 WP 3.

44 Peter GEISS, *Der Schatten des Volkes. Benjamin Constant und die Anfänge liberaler Repräsentationskultur im Frankreich der Restaurationszeit 1814–1830*, München 2012, p. 202.

45 Cf. Emmanuel de WARESQUIEL, Benoît YVERT, *Histoire de la Restauration 1814–1830. Naissance de la France moderne*, Paris 2002, p. 208.

46 Art. »Chambost (Claude-Marie Rivérieulx, baron de)«, in: ROBERT, BOURLOTON, COUGNY, *Dictionnaire* (voir n. 28), t. 2, p. 31.

47 Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN (éd.), *Les maires en France. Du Consulat à nos jours*, Paris 1986, p. 167.

48 Lettre du 1^{er} novembre 1815, citée d'après RIBE, *L'opinion*, p. 115.

49 DUPUY, *La garde nationale* (voir n. 11), p. 50.

50 LARRÈRE, *L'urne* (voir n. 3), p. 75.

public et la défense de la nation. La réorganisation de la garde nationale après 1814 remet en question la tradition émancipatrice du service armé, car les canonniers sont exclusivement choisis en fonction de leur loyauté au roi, d'autres bourgeois intéressés de faire partie de ce corps n'y ont pas accès.

Cette organisation permet d'utiliser la garde nationale afin de poursuivre les membres de l'opposition locale et, ce faisant, tout individu soupçonné d'avoir porté atteinte à la monarchie. L'occupation de Lyon par les troupes autrichiennes à la suite des Cent-Jours est l'occasion de mettre en place une répression sévère. Le gouverneur autrichien, le comte de Bubna, crée une commission spéciale afin de punir les bonapartistes et anciens fédérés de Napoléon⁵¹. Parmi les juges, le gouverneur nomme des officiers de la garde nationale, qui lui ont été fournis par le maire, le comte de Fargues⁵². Parmi ceux-ci se trouve le chef du premier bataillon de la première légion, le négociant Simon Boissieux. Celui-ci est recruté au début de la seconde Restauration, lorsque le maire et le préfet procèdent à l'épuration du corps d'officiers. Boissieux ne compte pas parmi les vétérans de la Révolution et a débuté sa socialisation au sein de la bourgeoisie armée seulement avec la prise de fonctions des ultraroyalistes⁵³. Il présente aux yeux du maire une garantie de loyalisme suffisante pour être appelé à juger ses propres concitoyens.

Pourtant, la commission n'est prévue par aucune législation française et émane de la seule volonté des occupants étrangers. C'est de cette démarche que s'offusque le ministre de l'Intérieur dans une lettre au préfet, en soulignant: »L'existence de cette commission [créée par le comte Bubna] est une violation des lois et notamment de l'art. 63 de la Charte constitutionnelle; elle est un attentat aux droits du Roi à qui seul appartient la prérogative de faire juger ses sujets, pour délits commis dans le Royaume⁵⁴«. La Charte exclut tout tribunal extraordinaire et stipule que toute justice émane du roi⁵⁵. Le ministre Vaublanc cherche à rétablir l'autorité du roi dans une ville où elle est remplacée par une politique de punition et de châtement collectif, s'inscrivant dans le cadre de la Terreur blanche, touchant tout le sud du pays après les Cents-Jours⁵⁶. Vaublanc critique le fait que la garde nationale, contrairement à sa mission prévue par le gouvernement, soit impliquée dans cette politique: »Des Français qui font partie d'une garde instituée pour veiller à l'exécution des lois et au maintien de l'ordre public se rendent coupables en participant à de pareilles violations⁵⁷«. Pour le gouvernement, l'emploi de la garde nationale se limite strictement au maintien de la sécurité et doit permettre la mise en place du régime de Louis XVIII. Elle ne doit pas servir de buts politiques et rester en dehors des conflits qui opposent bonapartistes et réactionnaires, soucieux de se venger du retour de l'Empereur⁵⁸.

51 Ordonnance du gouverneur comte de Bubna, 27 juillet 1815, AdR: R 645.

52 Lettre du 25 juillet 1815, AdR: R 645.

53 Contrôle des officiers de la garde nationale, 1^{er} novembre 1821, AmL: 1219 WP 3.

54 Lettre du ministre de l'Intérieur, Vaublanc, du 19 octobre 1815, AdR: R 645.

55 [Jacques GODECHOT], *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris 1979, p. 223.

56 Bruno BENOÎT, *Relecture des violences collectives lyonnaises au XIX^e siècle*, dans: *Revue historique* 66 (1998), p. 255–285, ici p. 259.

57 Lettre du ministre de l'Intérieur, Vaublanc, 19 octobre 1815, AdR: R 645.

58 GOUJON, *Monarchies* (voir n. 5), p. 74–75.

Malgré l'opposition de Vaublanc, la commission continue son travail et rend des verdicts particulièrement sévères à l'égard des accusés.

Après la fin de l'occupation autrichienne, la municipalité et la préfecture persistent à instrumentaliser la garde nationale, cette fois à des fins de propagande. Celle-ci vise à répandre une interprétation officielle de la Révolution. Les visites des membres de la famille royale offrent ainsi l'occasion d'afficher publiquement le retour de la monarchie dans les lieux clés des événements de 1793 et du siège de la ville ordonné par le gouvernement de Paris. Lors de la visite de la duchesse d'Angoulême, la garde nationale et les troupes de ligne sont rassemblées dans la plaine des Brotteaux pour une imposante parade. Sur trois rangées sont placés le 24^e régiment de ligne, puis les grenadiers et chasseurs de la garde nationale, puis les troupes de l'armée et de la garde nationale à cheval⁵⁹. L'endroit est hautement symbolique, puisqu'il s'agit du lieu d'exécution des insurgés lyonnais par les troupes de la Convention. Les récits évoquant la visite royale mettent l'accent sur le caractère solennel de la parade et l'allégresse des soldats à la vue de la duchesse: »[un] enthousiasme universel électrisa tous les cœurs; par un mouvement spontané, les soldats élevèrent leurs chapeaux et leurs casques sur la pointe de leurs armes, et les cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vive Madame Royale !* les sermens [sic] de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense du trône, se mêlant aux acclamations de la multitude, furent répétés sur toute l'étendue de la plaine⁶⁰«. La brochure, publiée en 1814 par l'imprimerie de la préfecture, met l'accent sur l'allégresse qu'auraient éprouvée les gardes nationaux à la vue de la duchesse. Ce sentiment est contrasté par le souvenir du lieu même et doit montrer la capacité des Bourbons à réconcilier les Français avec leur propre histoire. Les bourgeois armés, en défilant dans la plaine des Brotteaux, deviennent acteurs de la mémoire officielle; en jurant de se sacrifier pour la famille royale, ils sont montrés affichant une loyauté indéfectible.

Cependant, l'organisation des forces armées au niveau national ne correspond pas aux intentions du maire et du préfet, qui sont soucieux de maintenir la garde nationale comme un moyen de contrôler l'ordre public et de propager l'interprétation réactionnaire de la Révolution. Le statut de la garde nationale est alors réglé par des décrets à la base législative souvent incertaine. Ce qui lui fait défaut, pour lui assurer une organisation complète et définitive, c'est une loi qui attribue une place, parmi les institutions de la monarchie, à la bourgeoisie armée, car celle-ci n'est pas prise en compte par la réforme de l'armée, entreprise en 1817⁶¹. Le texte présenté au Parlement par le ministre de la Guerre, Gouvion Saint-Cyr, et entériné par une loi en 1818 prend de court les défenseurs de la garde nationale. La nouvelle loi ne mentionne pas la bourgeoisie armée et montre l'hésitation du gouvernement à pérenniser une institution passée aux mains du parti réactionnaire⁶². En effet, le rôle croissant des ultra-royalistes en son sein est mal vu par les ministres, qui souhaitent garder la main sur les bourgeois armés. Un décret du roi, promulgué peu après la loi sur l'armée, leur

59 [Anonyme], Relation du passage de son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême, dans le département du Rhône, et de son séjour dans la bonne ville de Lyon pendant les 6, 7, 8 et 9 août 1814, Lyon 1814, p. 20.

60 Ibid.

61 CARROT, La garde nationale (voir n. 12), p. 236.

62 Ibid.

donne raison: le comité des inspecteurs est dissous et l'entière responsabilité de la garde nationale revient au ministère de l'Intérieur⁶³.

Le soutien de la bourgeoisie armée: la réinterprétation de 1793 et la loyauté à la monarchie

Les requêtes émanant de la garde nationale lyonnaise attirent l'attention sur le fait que la mémoire de la Révolution se réduit souvent au seul événement de la répression menée par les troupes de la Convention en 1793. Cela démontre le succès de la propagande du maire et du préfet, qui ont réussi à propager au sein des officiers et de la troupe une lecture de la Révolution qui met l'accent sur les horreurs de la guerre civile tout en passant sous silence d'autres moments de la Révolution. Ils adoptent ainsi une mémoire sélective dont est exclue toute l'histoire de la garde nationale avant 1793, notamment la promulgation de la Constitution de 1791 et le départ des volontaires de 1792. Ces deux épisodes sont pourtant des moments clés de la monarchie constitutionnelle et de la nation libre et indépendante⁶⁴.

Clément Maucherat-Longpré, vétéran de 1789, adresse en avril 1814 une demande de secours au frère du roi, le comte d'Artois, car il ne parvient plus à nourrir ses quatre enfants avec ses faibles revenus. De surcroît, il est dans l'impossibilité de s'acheter un uniforme pour reprendre le service en tant que grenadier. Pendant la Révolution, il a servi dans la garde nationale de Paris et effectué des patrouilles dans les Tuileries auprès du roi pendant l'hiver, entre 1790 et 1791. Pour prouver la vérité de ses dires, Maucherat relate sa rencontre avec Louis XVI en insistant sur la bonté de celui-ci envers les soldats qui veillaient à sa sécurité⁶⁵. Le roi aurait fait distribuer du vin aux gardes en poste dans les Tuileries pour soulager leur service, particulièrement pénible en raison du grand froid. Maucherat insiste sur sa loyauté aux Bourbons; en tête de sa lettre, il joint un quatrain pour exprimer la joie qu'il éprouve à l'occasion de la visite des Bourbons à Lyon pendant la Restauration⁶⁶. Au sujet de son service pendant la Révolution, il explique à d'Artois que l'enrôlement dans l'armée révolutionnaire, en 1792, avait été une grande déception pour lui. Il regrette l'échec de ses tentatives pour rester auprès du roi et protéger celui-ci contre les attaques des sans-culottes.

L'incorporation de la garde nationale dans les régiments de ligne est aux yeux de Maucherat une trahison commise envers la France. Il revient sur la réaction des Parisiens, en 1792, à la vue des compagnies de gardes nationaux recrutées pour la guerre et soutient que «[...] les habitans [sic] de Paris crièrent à la trahison, lorsqu'ils nous virent en notre nouvel uniforme [celui de l'armée de ligne], que plusieurs soldats furent maltraités et que l'on fit partir cette troupe de Paris, parce qu'elle manifestait hautement son amour pour le Roi». Maucherat explique le départ des volontaires non pas par la menace d'une invasion des troupes autrichiennes et prussiennes, qui en

63 Ibid.

64 FORREST, *The legacy* (voir n. 6), p. 21.

65 Lettres du 19 septembre 1814, AdR: 1 M 162.

66 *Votre entrée en nos murs électrise nos cœurs/ Et du Ciel appaisé [sic], nous prouve les faveurs/ Lyon se trouve heureux de la seule présence/ Des princes qui sont nés pour gouverner la France.* Ibid.

effet assiègent les frontières du pays en 1792⁶⁷. Il décrit le recrutement pour l'armée de ligne comme le résultat de la politique antiroyaliste du gouvernement qui aurait craint, de la part des gardes nationaux, l'amour pour le roi, et interprète la Révolution comme une perte personnelle, le service dans l'armée l'ayant, selon lui, privé de toute possibilité de reprendre son métier à son retour du combat: »La révolution m'ayant ôté tout espoir de bien être, et surtout la perspective que m'offrait, avant la révolution, la partie des Douanes dans laquelle j'étais surnuméraire et où mon père était placé depuis trente ans; je me vis à mon retour de l'armée dans le plus cruel embarras; j'ai lutté contre l'infortune en suivant les sentiers de l'honneur et en refusant d'embrasser des moyens d'existence qui auraient compromis ma délicatesse.« En soulignant que la Révolution l'a livré à la misère, dans laquelle il a pourtant gardé son honneur et sa moralité, Maucherat cherche à se justifier de s'être engagé dans les volontaires.

La requête du médecin lyonnais Toussaint Rapon, rédigée en 1817, est à cet égard plus crédible, car le royalisme affiché par l'auteur, chirurgien dans la garde nationale, s'appuie sur des preuves beaucoup plus tangibles. Rapon a fui la Révolution au moment où éclate la Terreur. Il adresse une demande au ministre de la Maison du roi pour demander l'ordre du Saint-Michel, une distinction qu'il justifie par son attachement aux Bourbons et ses services dans l'armée de Condé, qu'il a rejointe en 1795 à l'âge de 14 ans⁶⁸. À la différence de Maucherat, il n'a pas à se justifier d'un enrôlement dans l'armée révolutionnaire, mais est en mesure, attestation de ses anciens commandants à l'appui, de prouver son engagement dans les troupes royalistes. Il explique d'emblée: »J'ai longtemps servi le Roi, volontairement, dans l'âge le plus tendre et n'ayant d'autres intérêts à défendre que les siens et ceux de mon pays. Je me rappelle avec satisfaction ma conduite passée, mais l'idée d'avoir rempli mon devoir n'ajoutera à mon bonheur que lorsqu'avec une distinction honorable, j'aurai acqui [sic] la certitude que mes services ont été agréables au meilleur des rois et dignes de fixer l'attention de sa majesté⁶⁹.« Rapon souligne son engagement généreux pour la monarchie et met l'accent sur son royalisme. La mémoire de l'émigration et de la lutte contre la Révolution se superpose à celle de la Constitution de 1791 et des victoires de Jemmappes et de Valmy en 1792. Dans ce contexte, l'interprétation des événements de 1793, mise en avant par les magistrats de la ville et du département, donne un sens à son exil, et ses services lui permettent d'espérer une décoration et d'accroître ainsi son prestige social.

Ainsi l'expérience révolutionnaire a pour résultat de renforcer la relation entre bourgeoisie armée et monarchie, notamment dans les moments où le trône est fragilisé. Le 13 février 1820, le duc de Berry, prince héréditaire des Bourbons, est assassiné devant l'opéra de Paris. L'attentat suscite une réaction immédiate des ultraroyalistes, qui pointent la responsabilité du gouvernement de Decazes: ils jugent que sa politique d'allègement de la censure a favorisé la propagation d'idées antimonar-

67 Tim C. W. BLANNING, *The French Revolutionary Wars 1787–1802*, London et al. 1996, p. 71.

68 Lettre du 28 mai 1817, AN: O 3 816. Cf. aussi le contrôle des officiers de la garde nationale, 1^{er} novembre 1821, AmL: 1219 WP 3.

69 Ibid.

chiques et incité le sellier Pierre Louvel au meurtre de Berry⁷⁰. Par une adresse au roi, l'état-major de la garde nationale lyonnaise se joint au mouvement de soutien à la famille royale. Les officiers supérieurs y expriment leur profonde douleur face à ce crime et leur inquiétude quant à la continuité de la dynastie. Pour eux, l'attentat résulte «[...] des doctrines perverses qui inondent notre malheureuse France, et qui, en outrageant chaque jour la Majesté du ciel, ébranlent le Trône des Majestés de la terre⁷¹». Ces «doctrines» sont le mot de ralliement pour les partisans des Bourbons. *La Quotidienne* explique par exemple à ses lecteurs que Louvel n'est que la main du crime, que le vrai coupable se trouve dans les «doctrines régicides⁷²». Le journal ultraroyaliste rejoint les propos du procureur général de Paris qui, en 1820, s'offusque des «doctrines pernicieuses⁷³».

La réaction de l'état-major lyonnais illustre l'influence de l'expérience révolutionnaire sur la perception de la monarchie parmi les hauts officiers. L'attentat ravive le souvenir de la mort de Louis XVI, du début de la Terreur et de la guerre civile à Lyon. Face au risque de déstabilisation du pouvoir, la garde nationale affirme sa loyauté envers le roi et sa fonction de rempart contre les ennemis de la monarchie. Cela ne vaut pas seulement pour les commandants, mais aussi pour les bourgeois enrôlés dans des unités nouvellement créées au début de la Restauration. Les membres de l'artillerie se livrent, pendant les mois qui suivent l'attentat, à des excès contre la population civile de leur ville. Ils prennent comme cible des habitants soupçonnés – à tort ou à raison – d'avoir une opinion libérale, voire bonapartiste. Ainsi des canonniers, reconnaissables grâce à leur uniforme, sillonnent la ville pour commettre toutes sortes de provocation. Un groupe entre au café Brézard, situé quai de Metz; les artilleurs déchirent les journaux libéraux que le patron a mis à la disposition de ses clients et demandent des journaux plus monarchiques comme le *Drapeau blanc* notamment⁷⁴. Ils traitent le patron de «révolutionnaire» et quittent le lieu sans avoir réglé leurs consommations.

Le gouverneur de police est inquiet face à ces atteintes à l'ordre et note que le comportement des canonniers risque de fragiliser la tranquillité publique⁷⁵. L'atmosphère entre l'artillerie et l'administration est plus tendue en raison de l'arrivée de nouveaux magistrats pendant les années précédentes. En 1817, Albert-Magdeleine-Claude de Lezay-Marnésia est nommé préfet. Proche de Royer-Collard, le chef de file du groupe des libéraux doctrinaires à la Chambre des députés, le nouveau chef du département nomme maire le baron Pierre-Thomas de Rambaud⁷⁶. L'arrivée de proches de l'opposition libérale est vivement critiquée par les canonniers, qui y voient une preuve de la propagation d'idées dangereuses et nuisibles à l'ordre monarchique. Dans un cabaret, un groupe de trois hommes, dont certains sont bien connus de la police pour avoir commis à plusieurs reprises des vols d'argent et des provocations

70 Gilles MALANDAIN, *L'introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Paris 2011, p. 85.

71 Adresse faisant suite à l'assassinat du duc de Berry, s.d., AN: F1cIII Rhône 6.

72 Cit. d'après MALANDAIN, *L'introuvable complot*, p. 47.

73 Ibid.

74 Rapport du 24 mars 1820, AmL: 2 I 35.

75 Rapport du lieutenant de police générale Permon, 9 avril 1820, AdR: 4 M 241.

76 RIBE, *L'opinion* (voir n. 27), p. 166, 171.

publiques, appellent leurs concitoyens à pourchasser les magistrats. Parmi ces hommes se trouve aussi le canonnier lyonnais Vial, en service à l'hôtel de ville. Vial a quitté son poste pour se rendre au cabaret où il explique à ces camarades que »[...] le roi n'[a] nommé dans cette ville que des brigands, que bientôt ils [seront] tous cassés, qu'il [faut] les exterminer [...]»⁷⁷. Cet incident est rapporté par le lieutenant de police au préfet lui-même, lequel le fait suivre au maire de Lyon. La tenue de tels discours dans un lieu public montre que leurs auteurs se sentent dans une certaine mesure intouchables. L'affaire ne semble guère exagérée par la police. Le lieutenant ajoute que ces mêmes hommes sont coupables d'autres agressions et atteintes à l'ordre public⁷⁸. Alors que le procureur du roi décide d'attendre des renseignements supplémentaires, le préfet procède à l'exclusion de Vial⁷⁹.

D'autres incidents montrent la volonté des canonniers de contrôler l'espace public, telles les patrouilles régulières qu'ils effectuent en dehors de leur service ordinaire. Un rapport du lieutenant de police établit que quatre canonniers, le 4 avril 1820, sillonnent la Croix-Rousse et interpellent un passant⁸⁰. Celui-ci est en train de contempler une gravure de la bataille d'Austerlitz exposée à la devanture d'un magasin de tableaux. Les canonniers le traitent de »brigand de Bonapartiste« et le menacent physiquement. Il doit s'éloigner pour échapper à la fureur des gardes nationaux, qui brisent la gravure. L'administration considère que ces bourgeois ont outrepassé leur compétence⁸¹. À la préfecture, l'affaire est classée comme une »provocation politique«, et le préfet de condamner »[...] l'esprit de turbulence et de provocation qui animent en ce moment quelques hommes appartenant à cette arme [les canonniers] dont l'institution est essentiellement protectrice de la tranquillité publique et de la paix des citoyens et ne saurait être vexatoire et agressive sans compromettre au plus haut point l'ordre public»⁸². La réaction du préfet montre bien que les exactions commises par les canonniers sont considérées comme une attaque à la sécurité de la ville et de ses habitants. La police, à défaut d'un nombre suffisant de témoins, ne procède à aucune investigation supplémentaire⁸³. L'état-major de la garde nationale de la Croix-Rousse n'a pas d'intérêt à entamer devant le conseil de discipline un procès qui risquerait de jeter l'opprobre sur toute la troupe et de révéler publiquement l'impunité des canonniers.

Le nombre de ce genre de provocation est limité, comme le montrent les rapports de la police et du préfet. Pourtant, la violente réaction des canonniers à la suite de l'attentat sur le prince distingue cette compagnie des autres unités de la garde nationale lyonnaise, dont les archives ne portent que peu de traces de l'événement. Les exactions qui s'ensuivent illustrent le succès de l'ancienne administration du préfet Chabrol à créer un esprit de corps autour des Bourbons. Le dévouement ultra-royaliste des canonniers devient rapidement un problème de sécurité⁸⁴. La nouvelle

77 Lettre du préfet Lezay-Marnésia au maire Rambaud, 15 avril 1820, AdR: 4 M 241.

78 Lettre du 31 mars 1820, AdR: 4 M 241.

79 Lettre du 15 avril 1820, AdR: 4 M 241.

80 Ibid.

81 Ibid.

82 Lettre du préfet Lezay-Marnésia au lieutenant de police, 15 avril 1820, AdR: 4 M 241.

83 Rapport du lieutenant de police générale Permon, 9 avril 1820.

84 Lettre du maire Rambaud au préfet Lezay-Marnésia, 20 février 1819, AdR: R 1512.

administration constate que la création du corps des canonniers aboutit à la perturbation de l'ordre public: sa prise de contrôle par les ultraroyalistes a finalement provoqué des conflits au sein de la population et de l'administration et n'a pas réussi à établir durablement la tranquillité dans la ville.

La continuité discontinuée:
la garde nationale dans le contexte d'une réforme militaire manquée

Lors des mois suivant la promulgation de la loi Gouvion-Saint-Cyr sur le recrutement militaire, le service de la garde nationale lyonnaise connaît un rapide déclin. À partir de 1818, les fonctions sont acquittées avec une moindre rigueur, telles celles qui concernent le poste de l'hôtel de ville, où se trouve en outre l'état-major. Le site, situé dans le quartier des Terreaux, est le plus prestigieux des sept confiés aux gardes nationaux. Jusqu'à 30 hommes y servent d'ordinaire, y assurant l'ordre du bâtiment et celui du secteur. Après 1818, les rapports du gouverneur de la 19^e division militaire montrent que ce poste n'est plus jamais au complet⁸⁵. Le service de la garde nationale consiste dans les faits en une patrouille journalière et une patrouille nocturne par habitant et par an, alors que le nombre de gardes nationaux nécessiterait que chacun soit mobilisé au moins une fois par mois pour assurer la sécurité dans la ville⁸⁶. Cela est dû à un découragement qui se répand au sein de la troupe et qui fait suite à la promulgation de la loi sur le recrutement de l'armée. Le colonel-commandant Chambost explique au préfet que le résultat de la réforme militaire, qui ne mentionne pas la garde nationale, aurait produit une grande déception et entraîné le déclin du service⁸⁷.

Agissant de concert, l'inspecteur de la garde nationale et l'administration municipale cherchent pourtant à maintenir la discipline et à dissuader les gardes nationaux d'imiter ceux qui manquent à leur service⁸⁸. Pour cela, ils ont recours aux conseils de discipline, créés dans chaque légion et chaque bataillon par l'ordonnance royale du 17 juillet 1816⁸⁹. Composés de 17 membres – cinq officiers, cinq sous-officiers et cinq gardes nationaux, auxquels s'ajoutent le commandant de la légion et celui du bataillon –, leur règlement, et notamment la nature des peines, se révèle d'un grand flou⁹⁰. L'efficacité des conseils semble douteuse car cet instrument disciplinaire ne parvient pas à améliorer le service de la garde nationale. Ainsi, le maire de la Croix-Rousse, dans une lettre du 2 juin 1818 adressée au préfet, doit constater que des bourgeois armés de sa commune refusent d'obéir aux ordres de leurs supérieurs et de paraître devant les conseils de discipline pour purger leur peine⁹¹. En octobre de la même année, Chambost explique au préfet qu'une grande partie des gardes nationaux cités devant le conseil ne se présentent même

85 Rapports de la 19^e division militaire adressés au préfet, 1818 à 1820, AdR: R 1517

86 Lettre du maire Rambaud au préfet Lezay-Marnésia, 27 octobre 1819, AdR: R 1511.

87 Lettre du 6 février 1819, AdR: R 1517.

88 Lettre de l'inspecteur Savaron, 14 juillet 1818, AdR: R 1517.

89 Ordonnance royale du 17 juillet 1816, AN: F 9 373.

90 CARROT, *Garde nationale* (voir n. 12), p. 232.

91 Lettre du 2 juin 1818, AdR: R 1510.

pas, sont ainsi condamnés par défaut, et ne tiennent aucun compte du jugement, qui leur est rendu par notification⁹².

Au sein de la troupe, les conseils sont souvent considérés comme une injustice et une atteinte aux privilèges bourgeois. Le cas du marchand et canonnier Rivoiron montre que la discipline des gardes nationaux, pourtant royalistes et fiers de servir leur roi, se décourage en raison de la baisse des effectifs et du déclin de leur compagnie⁹³. En avril 1818, il demande au préfet sa radiation du registre de l'artillerie, où il occupe la fonction de lieutenant⁹⁴. Pour justifier sa requête, Rivoiron souligne le service qu'il a rendu au roi et à la monarchie. Né en 1777, il est nommé capitaine lors de la première Restauration et accompagne la délégation du maire pour saluer le roi lors de son retour à Paris en 1814. Au moment où Napoléon revient en 1815, Rivoiron rejoint les troupes royalistes dans le sud de la France, sous le commandement du duc d'Angoulême; lors de la seconde Restauration, il est recruté dans l'artillerie lyonnaise. En 1818, Rivoiron se détourne de la garde nationale après avoir été poursuivi pour manquement au service. Le garde justifie son absence par une maladie et présente le jugement, rendu en son absence, comme d'autant plus injuste qu'il s'estime particulièrement consciencieux. Il s'exclame dans sa lettre au préfet: »Quoi! lorsque depuis plus de quatre ans, je n'ai manqué aucune garde, aucun piquet lors même que le service était presque sans interruption! lorsque j'ai toujours négligé mes propres affaires pour le service de la garde nationale, [...] je serais puni pour avoir été malade un jour et [...] sans égard pour mon exactitude antérieure, on me condamne sans m'entendre [...]»⁹⁵.

La violente réaction de Rivoiron, qui se dit victime du conseil de discipline, résulte de son attachement à la monarchie. D'après ses propres dires, il aurait été condamné sans avoir eu la possibilité de s'expliquer à ses commandants, alors que tout son service montrait une conduite irréprochable. La bonne discipline de l'officier est d'ailleurs confirmée par l'inspecteur Savaron, qui néanmoins juge, dans un rapport au préfet, que la demande de radiation n'est pas justifiée⁹⁶. Rivoiron est trop jeune pour avoir servi dans les rangs de la garde nationale pendant la Révolution, car il n'a que 12 ans au lieu des 18 requis. Son royalisme découle alors plus d'une expérience révolutionnaire transmise, notamment, par la propagande de l'administration ultraroyaliste autour du maire d'Albon et du préfet Chabrol, en fonction entre 1814 et 1817. Ceux-ci ont affiché le soutien de la bourgeoisie pour les Bourbons et justifié la réorganisation de la garde nationale locale par l'événement de l'année 1793 qui aurait montré l'attachement des Lyonnais pour la monarchie. Rivoiron reproduit cette version en présentant son service dans la garde nationale comme un service rendu au trône. Il s'adresse aussi au préfet au moment où le gouvernement vient de renoncer à pérenniser la garde nationale, la loi Gouvion-Saint-Cyr étant promulguée un mois avant, le 10 mars 1818. Cela prouve à quel point la reprise en main de la garde nationale au début de la Restauration a nourri l'espoir d'une organisation cohérente, per-

92 Lettre du 31 octobre 1818, AmL: 1219 WP 15.

93 Lettre au préfet Lezay-Marnésia, 18 avril 1818, AdR: R 1516.

94 Liste des officiers de l'artillerie, 1818, AmL: 518 WP 36.

95 Lettre au préfet Lezay-Marnésia, 18 avril 1818, AdR: R 1516.

96 Lettre au préfet Lezay-Marnésia, 29 avril 1818, AdR: R 1516.

mettant une répartition juste et équitable parmi tous les bourgeois appelés au service⁹⁷.

L'expérience révolutionnaire et la tradition du service local: autonomie municipale et identité bourgeoise

D'autres adresses aux autorités soulignent que la mémoire de 1793 ne reste pas immuable et subit une réinterprétation de la part des vétérans d'abord, ayant eux-mêmes participé au siège. La lutte de la garde nationale pendant le siège est de moins en moins considérée comme un engagement accompli au nom du roi, mais davantage comme un service rendu aux habitants de Lyon. En avril 1818, le chasseur de la deuxième légion Joseph Aymon adresse une requête au préfet afin d'obtenir lui aussi sa radiation des registres de la compagnie⁹⁸. Aymon, âgé de 54 ans, a quitté sa profession de cabaretier en raison de son rhumatisme avancé. Pour appuyer sa demande, il adopte un style de respect et de soumission plus prononcé que Rivoiron en employant la troisième personne du singulier lorsqu'il s'adresse au préfet: »Il [Joseph Aymon] expose avec respect [...] que depuis plus de trente ans, il a fait le service de la garde nationale avec zèle et bravoure, notamment au siège de Lyon qu'il soutint avec valeur [...]»⁹⁹. Le requérant est même en mesure de fournir des brevets, délivrés par ses commandants, prouvant son enrôlement dans les troupes de la défense en 1793. Il est intéressant de noter qu'Aymon, à la différence de Rivoiron, ne décrit pas son service dans la garde nationale comme un service rendu à la monarchie. Il ne reproduit pas la version officielle, mise en avant par les anciens magistrats ultraroyalistes, qui ont interprété ce combat comme une preuve de royalisme. Entre Aymon et Rivoiron, il y a d'abord une différence de génération, car Aymon compte parmi les vétérans de la Révolution, alors que Rivoiron a rejoint la garde nationale seulement lors de la Restauration. D'où résulte une expérience différente: Aymon, ayant vécu lui-même la guerre civile de 1793, n'a pas adopté un royalisme aussi fervent que celui de Rivoiron. Le cabaretier, derrière ses humbles formules de politesse, se montre plus prudent quant à l'expression de son attachement politique. Il insiste sur son engagement pour la ville, mais renonce à faire part de ses opinions, voire de son allégeance au trône.

L'hésitation à décrire le service de la garde nationale comme un service en faveur de la monarchie est particulièrement palpable à partir de 1818, date de l'investiture de la nouvelle administration autour des magistrats modérés Lezay-Marnésia et Rambaud. Le changement de l'administration a pour résultat que d'autres versions de la Révolution, qui insistent notamment sur l'autonomie citadine, surgissent et se superposent à la mémoire de 1793, défendue par les anciens magistrats. Dans ce contexte, le rôle de la bourgeoisie armée est évalué à l'échelle locale et l'attachement des gardes nationaux à leur ville évoqué dans des brochures politiques. En 1818, le comte de Fargues, maire de Lyon, défend son action municipale, notamment lors du complot bo-

97 Lettre au préfet Lezay-Marnésia, 18 avril 1818, AdR: R 1516.

98 Lettre du 2 avril 1818, AdR: R 1511.

99 Ibid.

napartiste de 1816 fomenté avec l'aide de l'armée¹⁰⁰. L'existence de ce complot n'est pas avérée, de hauts fonctionnaires des autorités locales suspectent l'administration du maire et de la division militaire de l'avoir inventé pour justifier une nouvelle répression menée à l'encontre des bonapartistes¹⁰¹. Le gouverneur militaire Canuel aurait réussi à convaincre le maire que ceux-ci étaient en train de préparer secrètement à nouveau le retour de Napoléon. La commission mandatée par le gouvernement en 1818 conclut à l'inexistence d'un mouvement séditionnel.

De Fargues est donc dans la difficulté de prouver qu'une conspiration a bel et bien eu lieu. Il soutient que les insurgés de 1816 ont été en mesure de se procurer facilement des armes parce qu'ils entretenaient des liens avec des bourgeois armés et avaient donc accès aux dépôts de la garde nationale¹⁰². Une telle accusation ne reste pas sans réponse de la part des commandants. Menés par l'ancien chef d'état-major Auguste Barbier, ils répondent par une propre publication qui réfute le soupçon d'avoir apporté de l'aide aux bonapartistes et rejette une »inculpation aussi grave [qui] a dû vivement affecter des officiers, tous gens d'honneur, amis de l'ordre, et occupant dans la société un rang recommandable¹⁰³«. Les auteurs soulignent au contraire »les importans [sic] services [que] nous avons rendus à notre ville dans des temps bien critiques¹⁰⁴«. Les gardes nationaux voient dans les reproches du maire une injuste réponse au service qu'ils estiment avoir accompli à la sécurité de la ville et une attaque à leur intégrité personnelle. Ils se font ainsi les porte-parole des gardes nationaux déçus par l'organisation de la garde nationale et par la politique des autorités locales en insistant sur le mérite des bourgeois armés, sacrifiant leur temps, leur santé et parfois leur vie pour la sécurité de leurs concitoyens.

Dans ce contexte, pendant la première moitié de la Restauration, des membres de la garde nationale opposent à la mémoire officielle de l'année 1793 leur propre version de la Révolution, exaltant notamment la phase de la monarchie constitutionnelle entre 1789 et 1792. Subséquemment aux Cent-Jours, une véritable guerre de symboles s'engage entre les autorités civiles et militaires d'un côté, et les gardes nationaux qui ont gardé des insignes révolutionnaires de l'autre, strictement interdits pendant la Restauration. Lorsque les autorités autrichiennes se mettent, avec le soutien du maire et du préfet, à poursuivre les anciens bonapartistes à Lyon, des camarades de la garde nationale paraissent devant la commission, spécialement créée à cet effet, et doivent se justifier d'avoir arboré des insignes séditionnels. Ainsi, le fourrier de la Croix-Rousse, Gérôme Bruny, est accusé d'avoir porté sur son chapeau une cocarde tricolore dissimulée par un morceau de tissu blanc. L'accusé est condamné à quatre jours de prison et 300 francs d'amende, une peine particulièrement sévère¹⁰⁵. Pour les

100 Jean LUCAS-DUBRETON, *Le complot de Canuel à Lyon (1817)*, in: *La Revue des deux mondes* 17 (1959), p. 443-449, ici p. 443.

101 Le chef de la police, Charrier-Sainville, exprime ses doutes concernant l'existence de ce complot, cf. RIBE, *L'opinion* (voir n. 27), p. 242.

102 [Jean-Joseph de MÉALLET DE FARGUES], *La Vérité sur les événemens de Lyon en 1817. Réponse au mémoire de M. le colonel Fabvier*, Lyon 1818, p. 34.

103 [Anonyme], *Réclamation de MM. les anciens officiers de la Garde nationale de Lyon, à M. le Comte de Fargues, maire de cette ville, et sa réponse*, Lyon 1818, p. 3.

104 *Ibid.*, p. 4.

105 Procès-verbal du conseil de discipline de la Croix-Rousse, 2 août 1815, AmL: 3 WP 108.

juges, Bruny a clairement fait preuve de son attachement à la Révolution. La cocarde tricolore ayant aussi été l'insigne de la garde nationale pendant l'Empire, Bruny cherche peut-être à afficher son allégeance au régime actuel tout en gardant son uniforme intact, dont l'achat, à la charge du citoyen, est très onéreux¹⁰⁶. L'uniforme fait pourtant partie de l'identité du bourgeois armé et la cocarde exprime l'héritage dont se revendique celui-ci.

D'autres bourgeois font preuve de la même volonté de garder cet insigne qui leur rappelle la création de la garde nationale pendant la Révolution. Ducreux, bourgeois armé habitant à Lyon, est condamné à un an de prison et à la rétrogradation en simple garde national devant sa propre compagnie pour avoir refusé de retirer la cocarde tricolore¹⁰⁷. Les cas de Bruny et de Ducreux restent isolés, mais il est à noter que ceux-ci n'appartiennent pas aux grades supérieurs de l'état-major, qui soutiennent les autorités ultraroyalistes. Ils n'affichent pas les ambitions politiques de ces derniers, lesquels cherchent à accroître leur prestige social en vue d'acquérir des postes dans la fonction publique ou un mandat à la Chambre des députés. Bruny et Ducreux sont pour cette raison probablement moins imbus du discours officiel et ne partagent pas les mêmes sentiments à l'égard de la Révolution. Celle-ci ne leur paraît pas comme un chapitre douloureux, mais ils font preuve au contraire de l'attachement à la tradition du citoyen-soldat et de l'autonomie locale, dont jouit la garde nationale pendant la Révolution.

Le garde national Boumadour se plaint lui aussi à sa hiérarchie en s'appuyant sur les privilèges de la garde nationale. Les registres ne permettent ni d'avoir plus d'éléments au sujet de sa personne ni de connaître l'unité dans laquelle il effectue son service. La pétition que Boumadour adresse au lieutenant de la police générale en février 1816 à la suite de sa suspension de la garde nationale fait néanmoins clairement référence aux droits révolutionnaires. Le lieutenant reproche à Boumadour d'avoir voulu faire évader de prison le détenu Rosset, accusé de conspiration bonapartiste d'après les autorités, la même année à Grenoble¹⁰⁸. Boumadour explique avoir eu comme intention de parler à un autre détenu qu'il croyait dans cette prison, et que le reproche d'avoir essayé de forcer la cellule de Rosset est complètement infondé. Il demande sa réintégration dans son ancienne unité: »Le service de la garde nationale [est] un des devoirs du Citoyen qui paye des impositions: il doit se garder à contribuer à la sûreté de son pays¹⁰⁹«. Boumadour fait référence au citoyen actif comme catégorie légale, pourtant supprimée avec la Première République et la Constitution de l'an I, qui établissait un statut universel de citoyen¹¹⁰. Ainsi, il poursuit: »[...] comme militaire on ne pouvait m'interdire mon service sans me faire connaître les motifs; [...] comme citoyen j'étais justiciable de l'autorité civile et devais être mis sur-le-champ en jugement¹¹¹«. Boumadour considère le port d'armes comme un droit inaliénable de la bourgeoisie, que seul un jugement rendu par le conseil de discipline

106 Le coût de l'uniforme varie entre 120 et 150 francs, cf. Dupuy, *La garde nationale* (voir n. 11), p. 357.

107 RIBE, *L'opinion* (voir n. 27), p. 206.

108 *Ibid.*, p. 230.

109 Lettre du 10 février 1816, AmL: 2 I 33.

110 Cf. la Constitution de 1793, dans: [GODECHOT], *Les Constitutions* (voir n. 55), p. 83.

111 Lettre du 10 février 1816, AmL: 2 I 33.

pourrait supprimer. Il entend ainsi défendre l'autonomie locale contre l'influence du pouvoir central, représenté par le lieutenant, lequel est nommé sur l'ordre du ministre de la Police¹¹².

La lettre de Boumadour illustre la concurrence qui oppose régulièrement gardes nationaux et les autres forces de l'ordre, soupçonnées de démarches arbitraires au détriment des habitants de la ville. Dans ce contexte, les gardes nationaux n'hésitent pas à prendre la défense de leurs concitoyens lorsqu'ils trouvent que les droits de ceux-ci sont bafoués par le commissaire local. Le capitaine du faubourg des Brotteaux, Barmont, proteste auprès du commandant Chambost du comportement des agents du commissaire à l'égard d'un individu incarcéré à la prison de la mairie où il effectue son service¹¹³. Ces faits lui ont été rapportés par le caporal et des chasseurs de sa compagnie, lesquels ont assisté dans le cabaret de la ville à une scène de chantage. Un prévenu est emmené dans le lieu, les agents lui proposent de le mettre en liberté moyennant la somme de 30 francs¹¹⁴. Le prévenu, arrêté pour délit de contrebande, n'est pas en mesure de fournir cette somme et est reconduit à son cachot. Le capitaine Barmont, pendant son service, interroge lui-même le prisonnier et trouve les faits rapportés par ses subalternes confirmés¹¹⁵.

Il se présente ensuite auprès du maire et s'offusque du procédé de la police qu'il qualifie de «délit si grave de la part de la police¹¹⁶». Sa détermination de révéler ce scandale au haut commandement de la garde nationale est confortée par la réaction du maire¹¹⁷. Celui-ci en effet, dans une lettre au préfet, donne sa propre version de son entrevue avec Barmont. Il aurait ainsi expliqué au capitaine »[...] que cette affaire ne le regardait point, que l'autorité ne devait pas compte à la force armée, que son devoir à lui [le capitaine] était de garder cet homme, et que [s'il était] coupable d'arrestation arbitraire [il] devai[t] compte à l'autorité supérieure¹¹⁸«. Le maire se considère dans cette lettre comme supérieur à l'officier de la garde nationale. Il cherche à remettre le capitaine à sa place en lui désignant clairement la fonction de la garde nationale, qui consiste à veiller à l'ordre public et à la sécurité de la mairie. Le discours de Barmont est encore rapporté par le maire dans sa lettre au préfet. Le capitaine lui aurait dit »[...] qu'il n'y avait ni justice ni humanité à détenir arbitrairement un citoyen et [qu'il] devai[t] le faire mettre en liberté¹¹⁹«. Barmont considère que sa propre mission consiste à garantir les droits dont jouit chaque individu et évoque la fonction de la garde nationale comme institution de protection de la liberté publique. Le discours de Barmont souligne la volonté de garantir l'intégrité citoyenne qui, elle, émane de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789¹²⁰.

112 Christian SCHNEIDER, *Gendarmerie et politique au début de la seconde Restauration*, in: Bernard GAINOT, Vincent DENIS (éd.), *Un siècle d'ordre public en révolution (de 1789 à la Troisième République)* (collection *Études révolutionnaires* 11), Paris 2009, p. 135–148, ici p. 136.

113 Lettre du 5 avril 1816, AdR: R 1510.

114 Ibid.

115 Ibid.

116 Ibid.

117 Ibid.

118 Ibid.

119 Ibid.

120 Qui est reprise dans la Constitution de 1791, cf. [GODECHOT], *Les Constitutions* (voir n. 55), p. 33–34.

Avec le déclin de la garde nationale, à partir de 1818, et l'essoufflement du service régulier dans les années 1820, de semblables incidents deviennent plus rares. Face au manque de discipline et au découragement dans la troupe, la municipalité cherche à transférer une partie des attributions de la garde nationale à la police et aux troupes en garnison dans la ville¹²¹. Pourtant, l'effacement progressif de la bourgeoisie armée de l'espace public ne signifie pas pour autant la disparition de tout mouvement d'armement autonome. Certains groupes s'approprient les insignes et les armes de la garde nationale pour défiler dans les rues de la ville¹²². Ils adoptent ainsi l'identité et la tradition du citoyen-soldat pour s'opposer au gouvernement qui, après l'attentat sur Berry, poursuit de plus en plus ouvertement une politique réactionnaire, s'appuyant sur des mesures inspirées de l'Ancien Régime, notamment en matière de religion et de liberté de la presse¹²³. Par exemple, en mars 1827, un groupe d'hommes déguisés en soldats descend les pentes de la Croix-Rousse pour se livrer à une parade de carnaval. Ils portent tambours et sabres de la garde nationale¹²⁴. Le maire de Lyon, l'ultraroyaliste Lacroix-Laval, note, non sans inquiétude, que cette procession dégénère en procession militaire et présente un danger pour l'ordre public¹²⁵. Cette mise en scène illustre la place des armes dans l'espace public et l'incorporation collective de normes sociales de masculinité, qui ont pour origine le culte de l'uniforme et les rites militaires¹²⁶.

Conclusion

Notre étude souligne l'impact de l'expérience révolutionnaire sur le comportement des acteurs lyonnais, dans le contexte du retour de la monarchie en France. La levée et l'institutionnalisation de la garde nationale au cours de la première monarchie constitutionnelle sont perçues par le roi et son gouvernement comme un biais pour combler le manque de forces de l'ordre. Or, le parti des ultraroyalistes y voit un moyen d'accroître son influence en s'appuyant sur une importante troupe de citoyens armés. Les magistrats lyonnais, avec l'aide de l'inspecteur nommé par d'Artois, se servent de la bourgeoisie armée pour contrôler la ville et poursuivre les soutiens de Napoléon. Ils propagent aussi une interprétation sélective de la Révolution et de l'année 1793 par des proclamations et des parades officielles qui ont lieu dans la ville à l'occasion de la visite de la famille royale: la Terreur est présentée comme faisant indissociablement partie de l'héritage de 1789, et la chute de la monarchie comme une punition divine nécessitant une expiation collective, menée par le roi et sa famille. La garde nationale devient un acteur central dans cette propagande, car elle signifie le soutien de la bourgeoisie urbaine. En 1820, les réactions à l'attentat sur le duc de Berry montrent l'efficacité de la stratégie royaliste: la majorité des officiers

121 Lettre du maire Rambaud au préfet Lezay-Marnésia, 25 février 1819, AdR: R 1517.

122 Rapport du maire Lacroix-Laval, 8 mars 1827, AmL: 3 WP 120.

123 GOUJON, *Monarchies* (voir n. 5), p. 123–124.

124 Rapport du maire Lacroix-Laval, 8 mars 1827, AmL: 3 WP 120.

125 *Ibid.*

126 Anne-Marie SOHN, *Sois un homme! La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris 2009, p. 184.

supérieurs ont adopté la vision du maire et du préfet et condamnent le meurtre du prince comme une conséquence des idées issues de la Révolution.

Cependant, entre 1818 et 1820, la monarchie restaurée échoue à réformer la garde nationale: non seulement elle ne promulgue aucune loi permettant de la sanctuariser, mais elle rompt avec la tradition révolutionnaire en transformant à Lyon la bourgeoisie armée en une sorte de garde prétorienne au service du roi et de ses magistrats. Les artilleurs, qui après l'attentat sur Berry affichent leur royalisme et se livrent à des excès envers la population, n'ont rien en commun avec le citoyen-soldat héritier de la Constitution de 1791. La discipline de ce corps repose exclusivement sur le dévouement au roi et relève ainsi d'une forme traditionnelle de relation entre sujet et souverain qui date de l'Ancien Régime¹²⁷. L'attachement aux éléments de représentation politique, comme la Constitution ou le Parlement, ne joue guère de rôle. En même temps, les bourgeois armés, qui font pourtant preuve de leur royalisme, constatent le déclin de leur institution et beaucoup se détournent du service. L'adhésion à la monarchie faiblit en même temps que l'institution décline. À côté des gardes nationaux royalistes d'autres se retrouvent dans la mémoire de 1789, symbolisé par la cocarde tricolore. Simples gardes nationaux ou officiers subalternes se revendiquent de la tradition du citoyen-soldat, ils insistent sur le rôle civique joué par la garde nationale pour la protection des citoyens et invoquent les privilèges de la bourgeoisie armée contenus dans la Constitution et la loi de 1791. Ces deux textes sont à leurs yeux toujours en vigueur car aucune législation n'a supprimé ces acquis de la Révolution; face à l'arbitraire juridique de la Restauration, ils sont pour eux une garantie contre les abus du pouvoir royal.

Pour ces bourgeois armés, le déclin de la garde nationale laisse augurer la disparition prochaine des institutions libérales. Les années 1820 et le début du règne de Charles X leur donnent raison, car la politique, sous la houlette du ministre réactionnaire Villèle, se renforce. Les Lyonnais observent que la garde nationale disparaît progressivement de l'espace public, laissant un vide qui est tant bien que mal compensé par la police et l'armée. En même temps, des manifestations dégénèrent en processions militaires improvisées, montrant la reconquête de la tradition bourgeoise du port d'arme par la rue. La révolution de juillet 1830 provoque aussi le retour de la garde nationale qui, après les Trois Glorieuses, reprend son service et aide à imposer le régime du nouveau roi, Louis-Philippe. Le nouveau régime renoue plus ouvertement avec la tradition de 1789, adoptant notamment, en mars 1831, une nouvelle loi sur la garde nationale¹²⁸.

127 Jörn LEONHARD, *Bellizismus und Nation. Kriegsdeutung und Nationsbestimmung in Europa und den Vereinigten Staaten 1750–1914*, München 2008, p. 59.

128 LARRÈRE, *L'urne* (voir n. 3), p. 110.